

LIVRET DE FORMATION

Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs



Vous êtes engagé dans une formation qui permet d'obtenir le BAFA et d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez ci-dessous:

- Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions;
- Le certificat à faire remplir et valider lors du stage pratique.

Précisez ici:

Votre nom:

Votre prénom:

Code d'inscription:

Ce livret permet de suivre les étapes de votre formation

L'ensemble des certificats de sessions ou de stages seront intégrés à votre livret de formation. Vous pourrez à tout moment les consulter et les éditer.

Vous entamez une formation BAFA afin d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

QU'EST-CE QUE LE BAFA?

Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs » ¹.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes 2:

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

LES TEXTES DE REFERENCE:

- 1 Décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- 2 Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs



VOTRE PARCOURS DE FORMATION:

Pour obtenir le diplôme BAFA, vous devez suivre deux sessions théoriques et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant:

- → Une session de formation générale, qui permettra d'acquérir les notions de bases permettant assurer les fonctions d'animateur (8 jours minimum);
- → Un stage pratique, qui permettra la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum);
- → Une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permettra d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et vos besoins de formation.

Important:

- A l'issue de chaque étape de la formation le directeur de la session ou du stage porte une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, le directeur de la session ou de l'accueil vous en expliquera les motivations.
- Pour accéder à l'étape suivante, la session ou stage précédent devra avoir été validé ou visé par la directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP, par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFA compétent. Ces décisions sont consultables sur votre espace personnel internet.

Ce qu'il faut savoir:

- Dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.
- La formation générale et le stage pratique doivent se dérouler en France.
- Les sessions théoriques et le stage pratique peuvent faire l'objet d'inspections par des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Je dois avoir terminé ma formation avant le:

LA DURÉE DE VOTRE FORMATION

La durée totale de la formation **ne peut excéder 30 mois** sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Le directeur départemental chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée de votre part. Vous pourrez la demander en vous connectant à l'adresse **www.bafa-bafd.gouv.fr** et en accédant à l'aide de votre identifiant et mot de passe à votre espace personnel internet.

• La session de formation générale

1- Votre inscription à la session:

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet **www.bafa-bafd.gouv.fr.**

Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.

2 - Le déroulement de la session :

D'une durée d'au moins **8 jours**, cette session se déroule en continu ou en discontinu en **4 parties au plus** sur une période **n'excédant pas 3 mois.**

3 - Les conditions d'évaluation et de validation:

Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

- Au regard de l'avis porté par le directeur de la session, le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP peut valider celle-ci ou non et vous inviter à participer à une nouvelle session.
- La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.
- Il vous est recommandé de commencer la recherche de votre stage pratique dès le début de la session de formation générale. Pour cela, vous pouvez demander l'aide de l'organisateur de la session de formation générale.

Important:

Je dois commencer mon stage pratique / avant le:

- ► Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée et écrite de votre part, par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP de votre lieu de résidence. Vous pourrez la demander en vous connectant sur votre espace personnel internet.
- Seule la validation de la session de formation générale par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP vous confère la qualité d'animateur stagiaire. En cas de non validation, vous ne pouvez pas effectuer le stage pratique.

Votre stage pratique

1- Le déroulement du stage:

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de deux séjours.

Soyez attentifs aux responsabilités qui vous seront confiées pendant le stage, elles doivent vous permettre d'expérimenter toutes les fonctions d'un animateur (voir page 1).

2 - Les conditions d'évaluation et de validation :

- A l'issue de votre stage pratique, le directeur de l'accueil formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur (voir page 1).
- Accédez à votre espace personnel internet (www.bafa-bafd.gouv.fr) grâce votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet "cursus". Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.
- Si l'appréciation est favorable, le stage est validé par l'inspecteur de la jeunesse et des sports compétent. Sinon, ce dernier peut soumettre la validation à la délibération du jury BAFA.
- La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important:

- Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.
- Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) et que vous êtes bien inscrit sur la fiche complémentaire.

Ce qu'il faut savoir :

Ce stage peut être rémunéré et se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire. Demandez à l'organisateur quel sera votre statut et, le cas échéant, renseignez-vous sur les conditions de défraiement ou de rémunération.

Votre session d'approfondissement ou de qualification

1- Votre inscription à la session:

Votre inscription se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet **www.bafa-bafd.gouv.fr.**

2- Le déroulement de La session:

Vous avez le choix entre ces 2 types de sessions:

- → Une session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois. Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.
- → Une session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé (au 1 er avril 2009 seules existent les qualifications voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance des baignades). L'animateur diplômé qui a réussi une session de qualification dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée dans un accueil collectif de mineurs.
- Après avoir obtenu le BAFA, il vous sera toujours possible de vous inscrire à une session de qualification et d'obtenir les prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée si elle est validée. L'attestation de qualification vous sera délivrée par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP du lieu de déroulement de la session.

3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis, au vu des objectifs propres à cette session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.
- De Au regard de l'avis du directeur de la session, le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP peut valider celleci ou vous inviter à participer à une nouvelle session.
- La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important:

Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP du lieu de déroulement de la session, peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

COMMENT OBTENIR VOTRE BAFA?

Le fait d'avoir suivi les deux sessions théoriques et le stage pratique, même satisfaisants, ne suffit pas pour être diplômé. Pour que votre dossier puisse être présenté au jury, vous devez impérativement transmettre à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, par internet en sélectionnant l'onglet cursus sur votre espace personnel sur www.bafa-bafd.gouv.fr ou par courrier.

- Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au prochain jury.
- Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire.
 A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation au jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Di une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement» et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation au jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental pourra vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e).

- → Si vous êtes déclaré(e) reçu(e), le directeur départemental vous délivrera le BAFA.
- → En cas d'ajournement vous disposerez d'un délai de **douze mois** pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique jugés insuffisants.
- → En cas de refus vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Important:

►Conservez toujours les photocopies des certificats de stages, elles vous seront très utiles en cas de perte des originaux.

FINANCEMENT

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière de l'Etat est possible. Pour plus d'informations sur les conditions et les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départemental de la cohésion sociale et de la protection des population (DDCSPP).

D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, ANPE...).



LIVRET DE FORMATION

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

